



BARÈME DES HONORAIRES DE TRANSACTION (ARRÊTÉ AU 1er JUILLET 2020)

Les honoraires TTC sont à la charge du vendeur et sont inclus dans le prix de vente affiché

MANDAT SIMPLE

Jusqu'à 190 000 euros : forfait 9 500 euros

Au delà de 190 000 euros : 5 % TTC

MANDAT AZUR (EXCLUSIVITÉ)

Jusqu'à 190 000 euros : forfait 9 000 euros

Au delà de 190 000 euros : 4,5 % TTC



BARÈME DES HONORAIRES DE LOCATION (ARRÊTÉ AU 1er JUILLET 2020)

BAUX D'HABITATION À L'ANNÉE

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la Loi du 6 juillet 1989 et du décret 2014-890 du 1er août 2014. Tous ces tarifs sont TTC.

A la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier et rédaction de bail : 10 euros /m²

Honoraires de réalisation de l'état des lieux entrée / sortie : 3 euros /m²

À la charge du bailleur

Honoraires de visite, de constitution du dossier et rédaction de bail : 10 euros /m²

Honoraires de réalisation de l'état des lieux entrée / sortie : 3 euros /m²

BAUX D'EMPLACEMENT DE GARAGE ET/OU DE PARKING

120 euros TTC à la charge du bailleur et 120 euros TTC à la charge du locataire, soit 100 euros HT pour chacune des parties

BAUX PROFESSIONNELS OU COMMERCIAUX

Honoraires à la charge exclusive du preneur (ou éventuellement répartis entre le bailleur et le preneur selon le mandat)

- Honoraires de location : 15 % HT du loyer annuel hors charges

- Honoraires de rédaction du bail : 15 % HT du loyer annuel hors charges

- Renouvellement du bail : 10 % HT du loyer annuel hors charges